

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEOIS Philippe - DURAND Thierry - PREDONZAN Franck - LANDRAU Stéphane

Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme BLOT Chantal qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr DURAND Thierry



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2019 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

2) Projet de pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des Conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance, qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des Conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) <i>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget</i>

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, soit selon le tableau ci-dessous,

Articles	Désignation	Budget 2020	Montants 2021
10226	Taxe d'aménagement	631,47 €	157,87 €
1641	Emprunts en euros	88 000,00 €	22 000,00 €
2031	Frais d'études	15 796,82 €	3 949,21 €
2051	Concessions et droits similaires	666,00 €	166,50 €
20422	Bâtiments et installations	125,00 €	31,25 €
21318	Autres bâtiments publics	13 234,70 €	3 308,68 €
21532	Réseaux d'assainissement	5 280,59 €	1 320,15 €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	600,00 €	150,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 515,00 €	878,75 €
2184	Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2313	Constructions	2 510,00 €	627,50 €
458111	Dépenses fonctionnement	36 293,00 €	9 073,25 €
458112	Dépenses investissement	315 371,30 €	78 842,83 €
Total		483 023,88 €	120 755,99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Décision modificative budgétaire n° 4*

Afin de pouvoir procéder aux restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2020.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
(dépenses imprévues)	022	-763,00 €
(dégrèvement de taxe foncière s/ propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs)	7391171	763,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local*

La commune de Soulaire et Bourg va lancer la rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport, l'isolation en terrasse et le renouvellement des faux plafonds, suivis du changement des dispositifs d'éclairage font l'objet de ce projet.

Les objectifs du projet sont :

- l'isolation et l'étanchéité du toit terrasse
- la pose de faux plafonds avec une isolation de 250 mm
- la mise en place de luminaires LED dans tous les locaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 24 750,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL	24 750,00 €	
Plan de relance Région	12 500,00 €	
Commune	17 750,00 €	
Coût global de l'opération		55 000,00 €
	55 000,00 €	55 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 24 750,00 €

6) *Rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport – demande de subvention auprès de la Région – Plan de relance*

La commune de Soulaire et Bourg va lancer la rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport, l'isolation en terrasse et le renouvellement des faux plafonds, suivis du changement des dispositifs d'éclairage font l'objet de ce projet.

Les objectifs du projet sont :

- l'isolation et l'étanchéité du toit terrasse
- la pose de faux plafonds avec une isolation de 250 mm
- la mise en place de luminaires LED dans tous les locaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour le Plan de relance à hauteur de 12 500,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL	24 750,00 €	
Plan de relance Région	12 500,00 €	
Commune	17 750,00 €	
Coût global de l'opération		55 000,00 €
	55 000,00 €	55 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre du Plan de relance pour un montant de 12 500,00 €

7) *Choix du bailleur social pour le lotissement « Les Rosés »*

La commune de Soulaire et Bourg a, dans le cadre de son projet de lotissement « Les Rosés », fait appel à des bailleurs sociaux pour de l'accession sociale, de la location sociale ainsi qu'un local commercial.

Podeliha, Maine et Loire Habitat et Angers Loire Habitat, en tant que bailleurs sociaux, ont transmis leurs projets qui ont été étudiés par la commission « urbanisme ».

Les membres de la commission « urbanisme », en fonction de la synthèse qui a été présentée, proposent au Conseil municipal de retenir la proposition de Maine et Loire Habitat pour l'accession sociale, la location sociale ainsi que le local commercial.

Messieurs Raimbault Jean-François et Landrau Stéphane ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de choisir le bailleur social Maine et Loire Habitat pour le lotissement « Les Rosés »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Raimbault : comme vous avez pu le voir dans la synthèse du rapport, les événements marquants de 2019 sont la signature SPL (Société Publique Locale) du marché Centre de tri Biopole avec une réindustrialisation du site et l'ouverture du nouvel aménagement de la déchèterie de Montreuil-Juigné. Le poids de l'OMR (Ordures Ménagères Résiduelle) sur Angers Loire Métropole (ALM) est de 180 kg/an/hab, alors qu'à Soulaire et Bourg il n'est que de 104 kg/an/hab, mais au niveau national il est de 254 kg/an/hab. L'objectif pour ALM est de réduire de 1 % par an le ratio par habitant entre 2019 et 2021 (- 5 kg/hab) et d'agir sur le tout-venant en recyclant. La distribution des composteurs sur Soulaire et Bourg fonctionne très bien.

Marina Toullier : qu'en est-il du conteneur à verres près de chez moi et du Point d'Apport Volontaire (PAV) d'ordures ménagères ?

Jean-François Raimbault : l'entreprise va préparer un emplacement pour ça. Pendant les travaux les ordures ménagères sont à déposer à la Mercerie. Nous allons essayer d'installer d'autres PAV d'ordures ménagères sur d'autres lieux mais nous craignons un manque de civisme avec des dépôts autour.

Jean-Philippe Vincent : aurons-nous une ristourne sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suite à la diminution de nombre de passages (1 fois tous les 15 jours) ?

Jean-François Raimbault : oui, sur la prochaine taxe foncière où elle apparaît, cela a été acté au conseil communautaire.

- Délibération : projet de pacte de gouvernance

Jean-François Raimbault : ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des Conseils municipaux concernés. Le grand principe est 1 maire, 1 voix, mais en fonction de l'importance de la population, la commune peut avoir plusieurs voix. La participation des conseillers municipaux aux commissions d'ALM est intéressante puisqu'elle permet de partager une expérience avec d'autres élus. Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire. Il y a 90 conseillers communautaires à ALM dont 43 d'Angers ainsi que les maires des communes membres et d'autres élus. Le plus bel exemple aujourd'hui de ce pacte est le travail sur la transition écologique.

- Délibération : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Thierry Durand : toutes les dépenses d'investissement devaient être exécutées avant le 31 décembre 2020. Cette autorisation permet de ne pas bloquer le paiement de factures d'investissement avant le vote du budget.

Jean-François Raimbault : en effet, cela nous permet de payer des factures au cas où, avant le vote du budget fixé légalement au 15 avril dernier délai.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 4

Thierry Durand : nous avons besoin de cette décision modificative afin de modifier la ligne comptable en retirant sur les dépenses imprévues. En fait, la commune est propriétaire de terres agricoles qu'elle loue et a un dégrèvement de taxe foncière de 763 € pour des terres louées à un jeune agriculteur.

- Délibération : rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Jean-François Raimbault : le gouvernement parle beaucoup de plan de relance, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a donc été bonifiée, cependant il y a beaucoup de candidats et peu d'élus. Les travaux de rénovation énergétique sont éligibles à la DSIL qui représente 45 % de notre investissement. Nous avons ajouté une marge de manœuvre de 5 000 € pour des travaux imprévus.

- Délibération : rénovation énergétique du hall, des vestiaires et du local de convivialité (cuisine) de la salle de sport – demande de subvention auprès de la Région – Plan de relance

Jean-François Raimbault : il s'agit de la même chose mais cette fois-ci auprès de la Région qui finance 50 €/m².

Marina Toullier : si les subventions ne sont pas accordées nous réaliserons les travaux quand même ?

Jean-François Raimbault : nous aviserons, soit nous ferons une nouvelle demande de subventions, soit nous investirons quand même. De toute façon, nous n'avons pas le droit de commencer les travaux sans un accord de principe et le versement des subventions n'intervient qu'une fois les travaux terminés.

Séverine Menet : il sera nécessaire de faire au moins les travaux d'étanchéité et les 55 000 € sont prévus au budget.

➤ Délibération : choix du bailleur social pour le lotissement « Les Rosés »

Jean-François Raimbault : nous devons choisir un bailleur social maintenant car l'aménageur est pressé de faire l'aménagement de la phase 1 du lotissement et nous devons avancer. La commune a sollicité les bailleurs sociaux et 3 d'entre eux ont répondu : Podhelia, Maine et Loire Habitat et Angers Loire Habitat, chacun a présenté son projet sur l'accession sociale, la location sociale et le local commercial avec le prix de vente et les loyers. Il faut savoir que la collectivité a l'obligation de donner un accès foncier à un bailleur social.

Philippe Bourgeois : je tiens à signaler que la commission « urbanisme » qui s'est réunie le 13 janvier dernier a commencé les négociations avec les bailleurs sociaux en mars 2019.

Jean-François Raimbault : il faut avancer sur ce projet et désormais la proposition financière de Maine et Loire Habitat est satisfaisante, de plus cela permettra une continuité du patrimoine sur le territoire communal, dans la mesure où seul le bailleur Maine et Loire Habitat est présent à Soulaire et Bourg. Etant moi-même administrateur à Angers Loire Habitat et Stéphane Landrau employé à Maine et Loire Habitat, nous ne participons pas au vote de cette délibération.

Jean-Philippe Vincent : il faudra de nouveau choisir un bailleur pour la phase 2 du lotissement ?

Jean-François Raimbault : oui, aujourd'hui cela ne concerne que la phase 1.

Tour de table :

Jean-François Raimbault

Je reviens d'une réunion à ALM et je peux vous dire qu'il y aura probablement un lieu de vaccination dans chaque commune de l'agglomération. A Angers, il y a un centre de vaccination au Grenier Saint Jean tenu par des médecins et des personnes du secteur paramédical.

Marina Toullier

Possibilité d'accueillir les enfants en garderie jusqu'à 18h30.

Remerciements aux membres du Conseil pour la distribution du Bulletin Municipal.

Mise à jour du site internet en cours.

Remplacement de Jennifer CHATELAIN (congé maternité) à partir du 08/03/2021 par Maëva FROMAGEAU.

Problème de chauffage à l'école : création d'une sous-station par le prestataire. Le coût sera à la charge d'Angers Loire Métropole.

Olivier Geffard

Pas de galettes des Associations cette année en raison de la pandémie.

L'association Multisports demande l'autorisation d'utiliser le préau de l'école pour des activités en extérieur.

La subvention pour balad'images (cinéma itinérant) sera versée à l'AFR par la commune après le vote du Budget fin mars 2021.

Séverine Menet

Intervention de l'entreprise ACS suite à un problème de chaudière concernant l'eau chaude dans les douches de la salle Tabarly.

Jean-Philippe Vincent

Reprise des travaux à Bourg semaine 02.

Curage et recalibrage du fossé route de Noyant/Chemin de la Varenne devant la maison de Mr PADIOU COSSIN.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.